

**COMMUNE DE LARMOR PLAGE  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE CONNUES DE L'ETAT**

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Canalisation publique d'eau et d'assainissement Concerne tout le territoire communal	Articles L.152-1,L.152-2 et R.152-1 à R152-15 du Code rural et de la pêche maritime	DDTM 56/SENB 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 560169 VANNES CEDEX	<b>A5</b>
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	1 – Fontaine Notre Dame MH inscrit le 9 septembre 1933 2 – Eglise Notre Dame MH classé le 8 février 1990 3 – Croix datée de 1558 située à Kergouldec MH inscrit le 14 décembre 1928	Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97 Concernant l'adossement à classer et les PP( 500m,PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96	SDAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	<b>AC1</b>
Servitudes relatives aux sites classée et inscrits	Fontaine Notre Dame avec escalier MH inscrit le 8 Août1931 Ormes place de l'église classé le 5 mai 1933	Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement	SDAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	<b>AC2</b>

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitudes de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime	Feu d'alignement de Kernevel décret du 25 avril 1991	Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 Décret n° 91-400 du 25 avril 1991 relatifs à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime Code des ports maritimes , partie réglementaire art. R. 341-1	Direction interrégionale de la mer nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) 2, bd Adolphe Pierre 56324 Lorient cedex	<b>EL8</b>
Servitude de passage des piétons sur le littoral	SPPL Littoral de la commune arrêté préfectoral du 2 juin 1982	Articles L.160-6 à L.160-8 et R.160-8 à R.160-33 du Code de l'urbanisme	DDTM 56 /SAMEL 1 Bd Adolphe Pierre 56324 LORIENT CEDEX	<b>EL9</b>
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau de distribution	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	RTE - GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérouvois sud 29500 ERGUE- GABERIC	<b>I4</b>
Servitude de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques	Station de Lorient Gaston Lelain Zone de protection R= 3000m décret du 24 novembre 1992	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques Article L. 5113-1 du code de la défense Articles R. 27 à R.29 du code des postes et des communications Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 Avenue Miossec 29334 QUIMPER CEDEX	<b>PT1</b>

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	<p>- Station de Ban Lann Bihoue radar centaure R= 5000m décret du 7 décembre 1990</p> <p>- LH Nantes Quimper tronçon Ploemeur Monterblanc décret du 4 juillet 2007</p> <p>- LH Groix Berg Melen / Lanester Beg Ar Men décret du 15 septembre 1980</p> <p>- LH Quéven Ban Lann Bihoué / Quiberon Sémaphore de St Julien décret du 15 septembre 2012</p> <p>- Station de Ploemeur Keradehuen R= 1000m Décret du 8 décembre 1975</p> <p>- LH Groix la Poste / Lorient Gaston Lelain décret du 11 janvier 1982</p>	<p>Articles L.54 à L.56-1 du code des postes et des communications électroniques</p> <p>Article L.5113-1 du code de la défense</p> <p>Articles R.21 à R.26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>BCRM de Brest ESID Brest CC 16 29240 BREST Cedex 9</p> <p>ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 Avenue Miossec 29334 QUIMPER CEDEX</p>	<b>PT2</b>

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude aéronautique de dégagement	Aérodrome de Lann Bihoué Arrêté Ministériel du 5 juin 1969	Arrêtés fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques Arrêté du 31 juillet 1963 (abrogé par l'arrêté du 15 janvier 1977); - Arrêté du 15 janvier 1977 (abrogé par l'arrêté du 31 décembre 1984); - Arrêté du 31 décembre 1984 modifié ( abrogé par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié); - Arrêté du 7 juin 2007 – modifié par les arrêtés du 7 octobre 2011 et du 26 juillet 2012 - Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006)	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	<b>T5</b>
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Aérodrome de Belle île Concerne tout le territoire communal ( pas de trame spécifique )	Code de l'Aviation Civile :Articles R 244-1 et D 244-2 à D 244-4(Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme Arrêté et circulaire du 25-07-1990	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	<b>T7</b>